

**Enquête publique**  
**pour l'aliénation de 3 chemins ruraux au**  
**chassaing**

ARRETE MUNICIPAL  
D'OUVERTURE  
D'ENQUETE  
AEP2024-01

Le Maire de la Commune  
de TREIGNAC (Corrèze)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,  
**Vu** le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de TREIGNAC du 24 juillet 2023  
**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le projet d'aliénation de 3 chemins ruraux au Chassaing sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de TREIGNAC et se déroulera  
**du 15 au 29 novembre 2024 en Mairie de TREIGNAC**

au jours et heures d'ouverture de la Mairie :

le lundi de 13h30 à 17h30

le mardi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

le jeudi de 9h00 à 12h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

**Article 2** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de TREIGNAC et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de TREIGNAC pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 4** : Madame Hélène Marie PEYROCHE est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêtrice. Elle recevra, en personne, les observations du public en mairie de TREIGNAC :

le vendredi 15 novembre 2024 de 14h30 à 17h30

et le vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 29 novembre 2024 le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 6** : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables de la commissaire enquêtrice sera motivée.

**Article 7** : Le Maire de TREIGNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commissaire enquêtrice.

Fait à TREIGNAC, le 30 août 2024

Le Maire  
Gérard COIGNAC



Accusé de réception en préfecture  
019-211926902-20240830-AEP202401-DE  
Date de télétransmission : 30/08/2024  
Date de réception préfecture : 30/08/2024

